

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION133**

**Objet :** Devis avec la société DECALOG pour le renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société DECALOG : 15 rue Conrad Kilian – ZA des Croisières – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour le renouvellement de l'application de gestion des médiathèques,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat avec la société DECALOG : 15 rue Conrad Kilian – ZA des Croisières – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour le renouvellement de l'application de gestion des médiathèques du 01/01/2024 au 31/12/2027, soit 4 ans.

Le montant annuel est de 7 750,71 € HT soit 31 002,84 € HT sur 4 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 12 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.